

Information à l'intention des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (« Fondation ») qui aura lieu en personne au Carrefour de la finance durable, situé au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Métro Papineau), et en webdiffusion en direct, le jeudi 17 septembre 2026 à 16h 30 (« AGA »).

Assemblée générale annuelle Processus de mise en candidature

Élection de deux administrateurs issus de l'appel de candidature

Lors de l'AGA, deux administrateurs doivent être élus par les actionnaires pour un mandat de deux ans. Les personnes élues demeureront en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Les candidatures devront avoir été soumises et reçues par Fondation au plus tard le vendredi 29 mai 2026, à 17 h. Les personnes qui occupent actuellement ces deux postes sont éligibles.

Les deux administrateurs dont les postes sont soumis à l'élection sont actuellement Daniel Baril et Nicolas Docquier. S'il y a plus de deux personnes candidates, les deux personnes ayant reçu le plus de votes seront déclarées élues au poste d'administrateur de Fondation.

Formulaire de mise en candidature

Les personnes candidates doivent se procurer le formulaire de mise en candidature :

- sur le site Web de Fondation à www.fondation.com/aga
- par courrier électronique à l'adresse avislegal@fondation.com
- par téléphone au 514-525-5505 poste 1093
- par la poste, au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3

et avoir rempli et acheminé ce formulaire par courrier électronique (avislegal@fondation.com) ou par la poste (2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3, à l'attention de la Conseillère juridique, Gouvernance) avant 17 h, le vendredi 29 mai 2026. À noter que toute candidature doit être appuyée par dix actionnaires de Fondation.

La personne candidate doit compléter les informations relativement aux dix actionnaires qui l'appuient sur son formulaire de mise en candidature. Afin de faciliter le processus de mise en candidature, Fondation acceptera, en remplacement de la signature manuscrite des personnes appuyant la candidature normalement requise, que les dix actionnaires attestent de leur appui en transmettant un courriel avant 17 h, le vendredi 29 mai 2026 à l'adresse électronique suivante : avislegal@fondation.com. L'adresse courriel utilisée par les actionnaires qui appuient une candidature doit refléter clairement leur identité et ce, à des fins de validation. Afin d'assurer que ce critère soit respecté, il est fortement recommandé aux personnes candidates de recueillir l'appui de plus de dix actionnaires. Chaque appui sera validé individuellement pour s'assurer que tous les candidats bénéficient de dix appuis parmi les actionnaires de Fondation. Si un appui devait être rejeté, le candidat en sera avisé et aura un délai de 48 heures pour soumettre un nouvel appui qui sera également validé. Pour toutes questions relatives à ce processus, veuillez communiquer avec Laura Meslati, Conseillère juridique, Gouvernance, par téléphone au 514-525-5505 poste 1093.

Une déclaration incomplète, fautive ou trompeuse ou un formulaire non dûment rempli entraînera le rejet de la candidature. La personne occupant le poste de secrétaire de Fondation, ou toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner, devra déterminer si les formulaires ont été dûment remplis à l'intérieur des délais établis et si les personnes candidates répondent aux critères de qualification ci-dessous. Les personnes ayant soumis leur candidature seront avisées par courriel avant la tenue de l'assemblée générale annuelle si leur candidature est admissible ou non. Elles seront informées par la même occasion, s'il y a plus de deux candidatures, des personnes dont la candidature est admissible.

Critères de qualification au poste d'administrateur élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle

Toute personne candidate au poste d'administrateur doit être actionnaire de Fondation, être âgée de 18 ans et plus et n'être ni sous tutelle ou mandat de protection, ni faillie non libérée, ni interdite par un tribunal d'exercer la fonction d'administrateur, ni avoir été déclarée inapte par un tribunal. Toute personne candidate ne peut non plus avoir été déclarée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.

Par le dépôt du formulaire de mise en candidature, la personne candidate acquiesce à ce que Fondation, ou une firme mandatée par Fondation, procède à une vérification de ses antécédents de crédit et de ses antécédents judiciaires afin de confirmer l'absence d'antécédents d'actes criminels comportant fraude ou malhonnêteté. Pour ce faire, un formulaire de consentement à la vérification des antécédents criminels et de crédit sera envoyé par communication sécurisée au candidat pour signature. Fondation remplira le formulaire à l'aide des données contenues au dossier de l'actionnaire et entrera en communication par téléphone ou par courriel avec la personne candidate si des informations complémentaires sont nécessaires.

Profils des personnes candidates

À l'aide d'un texte d'un maximum de 200 mots, les personnes candidates doivent soumettre leur profil faisant état de leur formation, de leur expérience pertinente et des raisons motivant leur mise en candidature. Les personnes candidates doivent joindre une photo à leur candidature. Ces profils seront disponibles lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Fondation qui se tiendra le jeudi 17 septembre 2026. Le profil ainsi que la photo de chaque personne candidate seront inclus dans l'Avis de convocation et information aux actionnaires qui sera disponible sur le site Web de Fondation à www.fondaction.com/aga. Le nom de chaque personne candidate apparaîtra au formulaire de procuration envoyé aux actionnaires de Fondation en prévision de l'AGA. (*Voir ci-après le « Profil global souhaité au sein du conseil d'administration de Fondation »).

Mandataires de Fondation

Les administrateurs sont considérés comme mandataires de Fondation. Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les obligations que les lois et les règlements leur imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Rôle du conseil d'administration de Fondation

Le conseil d'administration peut généralement exercer tous les pouvoirs et responsabilités, poser tous les actes, conclure tous les contrats autorisés à Fondation à moins que la loi ou les règlements n'exigent explicitement que ceux-ci ne soient exercés que par l'assemblée générale de Fondation. Il assure le suivi des activités et de la situation financière de Fondation et fixe la rémunération de l'auditeur indépendant.

Devoirs généraux des administrateurs

- Devoir d'agir avec prudence et diligence; et
- Devoir d'agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

* Profil global souhaité au sein du conseil d'administration de Fondation

1. Les membres du conseil d'administration doivent être en mesure de faire preuve de bon jugement, d'intégrité et de conscience sociale.
2. Ils doivent accorder la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de leur fonction.
3. Ils apportent, par leur expertise et leur engagement, une contribution à la réalisation de la mission dans ses volets principaux, soit soutenir les travailleuses et travailleurs dans leurs efforts pour épargner davantage pour la retraite et canaliser cette épargne accumulée au bénéfice économique, social et environnemental du Québec.
4. Ils doivent posséder plusieurs des compétences suivantes : connaissances en matière d'épargne et compréhension des enjeux liés à la retraite; compétences en finance durable, application des critères ESG ou investissement d'impact; connaissances en matière environnementale et en développement durable; expertise en ce qui a trait aux enjeux sociaux dont ceux sur les inégalités sociales, la diversité, l'inclusion, la gestion participative dans les entreprises et le développement de l'économie sociale; connaissances en matière d'enjeux du développement local, régional et sectoriel; connaissances financières incluant celles du financement et de l'évaluation d'entreprise et celles des marchés financiers; connaissances en matière de technologies de l'information et des enjeux de cybersécurité; expérience en gouvernance et en gestion; formation juridique ou comptable.
5. Parmi les personnes répondant aux critères précédents, Fondation recherche un équilibre au sein de son conseil d'administration, notamment en matière de représentation de genre, de parcours professionnels et d'expériences diverses, d'origines ethniques et culturelles variées ainsi que d'une représentation de diverses régions et tranches d'âge, le tout, afin de refléter l'ensemble des composantes de son actionariat et de la société québécoise.